

CYCLING
CYCLISME
CANADA



POLITIQUE DE SÉLECTION INTERNE DU CYCLISME POUR LES JEUX OLYMPIQUES 2024

Paris FRA 26 juillet au 11 août 2024

FINALE publiée le 13 octobre 2023

Mise à jour le 14 février 2024 pour corriger des erreurs typographiques

Les changements relatifs à la version précédente sont indiqués en bleu.

*Révisé par le Conseil des athlètes de Cyclisme Canada;
le comité de haute performance de Cyclisme Canada;
et le comité olympique canadien*

En cas d'interprétation différente entre les versions anglaise et française de cette politique, la version anglaise prévaudra



Politique de sélection interne du cyclisme pour les Jeux Olympiques 2024

TABLE DES MATIÈRES

INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	3
SECTION A – ÉLIGIBILITÉ	4
SECTION B – CRITÈRES DE SÉLECTION SPÉCIFIQUES.....	4
1. ROUTE.....	4
2. VÉLO DE MONTAGNE XCO.....	6
3. BMX FREESTYLE.....	7
4. BMX RACE.....	8
5. PISTE ENDURANCE	9
6. PISTE VITESSE	10
SECTION C: CRITÈRES DE SÉLECTION GÉNÉRAUX	12
1. AUTORITÉ DÉCISIONNELLE.....	12
2. CRITÈRES DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE	13
3. AUTRES FACTEURS POUVANT ÊTRE PRIS EN COMPTE DANS LA SÉLECTION	13
4. CIRCONSTANCES ATTÉNUANTES	13
5. AUTRES QUESTIONS DE SÉLECTION	14
6. PRÉPARATION À LA PERFORMANCE ET BLESSURES	14
7. RETRAIT D’UN ATHLÈTE UNE FOIS SÉLECTIONNÉ.....	14
8. MODIFICATIONS ET CIRCONSTANCES IMPRÉVUES	15
9. APPELS	15
10. SÉLECTION DU PERSONNEL (ENTRAÎNEURS, CHEFS D’ÉQUIPE).....	15
11. FINANCEMENT	15
12. CONTACT.....	15
ANNEXE A: DATES IMPORTANTES	16
ANNEXE B: ÉVÉNEMENTS PRIS EN COMPTE POUR LA SÉLECTION OLYMPIQUE	17
ANNEXE C: DÉFINITIONS.....	18



Politique de sélection interne du cyclisme pour les Jeux Olympiques 2024

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Ce document présente les critères à utiliser pour la nomination de l'équipe canadienne de cyclisme pour les Jeux olympiques de Paris 2024. Le calendrier des épreuves est le suivant :

2024 Discipline	Juillet					Août									
	27	28	29	30	31	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Contre-la-montre route															
Vélo de montagne XCO															
BMX Freestyle															
BMX Race															
Course sur route															
Piste															

Le quota de Cyclisme Canada sera déterminé par le processus de qualification olympique publié [ici](#).

Le quota maximum de cyclisme par nation et par sexe est le suivant (les quotas pour les femmes et les hommes sont identiques) :

Discipline	Quota maximum	
	No. d'athlètes	Nombre d'inscriptions par nation et par épreuve
Route	4	Contre-la-montre individuel: 2 athlètes Course sur route: 4 athlètes
Vélo de montagne XCO	2	XCO: 2 athlètes
BMX Freestyle	2	Freestyle Park: 2 athlètes
BMX Race	3	BMX Race: 3 athlètes
Piste	7*	Vitesse par équipes: 1 équipe de 3 athlètes Sprint: 2 athlètes Keirin: 2 athlètes Poursuite par équipes: 1 équipe de 4 athlètes Madison: 1 équipe de 2 athlètes Omnium: 1 athlète

* Un athlète supplémentaire qui concourt dans une autre discipline peut également être inscrit, pour un total de 8 athlètes

Sauf mention expresse dans les critères de sélection spécifiques, les sélections sont soumises aux critères de sélection généraux énoncés à l'annexe C ci-dessous.

Les critères sont organisés par section comme suit :

- Section A – ÉLIGIBILITÉ
- Section B – CRITÈRES DE SÉLECTION SPÉCIFIQUES
- Section C – CRITÈRES DE SÉLECTION GÉNÉRAUX



Politique de sélection interne du cyclisme pour les Jeux Olympiques 2024

SECTION A – ÉLIGIBILITÉ

Pour être admissible à la sélection dans l'équipe canadienne, un athlète doit :

- Être citoyen canadien.
- Avoir un passeport canadien valide qui n'expire pas avant le 11 février 2025.
- Être en conformité avec toutes les exigences pertinentes de CC et de l'UCI pour l'éligibilité.
- Détenir une licence UCI valide indiquant la nationalité canadienne.
- Signer, soumettre et respecter l'entente de l'équipe nationale de CC et l'entente des membres de l'équipe de COC.
- Remplir et signer le formulaire d'admissibilité olympique du COC avant le 27 juin 2024.
- Avoir satisfait à toutes les exigences antidopage pertinentes du COC, l'UCI, de l'AMA et du CCES ;
- Les mineurs doivent avoir une autorisation parentale pour participer aux programmes d'entraînement et aux compétitions.

Des conditions d'éligibilité supplémentaires peuvent être détaillées dans les critères de sélection spécifiques ci-dessous.

Toutes les décisions de sélection doivent être soumises au et approuvées par le Comité olympique canadien **avant le 3 juillet 2024**.

SECTION B – CRITÈRES DE SÉLECTION SPÉCIFIQUES

1. Route

Dates et lieux :	<ul style="list-style-type: none">• 27 juillet 2024: Contre-la-montre individuel – Paris Invalides-Pont Alexandre III• 3 août 2024: Course sur route hommes – Paris Trocadero• 4 août 2024: Course sur route femmes – Paris Trocadero
Nombre d'athlètes :	<ul style="list-style-type: none">• 4 femmes• 4 hommes L'UCI communiquera les quotas le 15 novembre 2023
Taille maximale de l'équipe :	4 femmes, 4 hommes <ul style="list-style-type: none">• 2 pour le contre-la-montre individuel• 4 pour la course sur route
Dates de sélection :	<ul style="list-style-type: none">• 1 juin 2024 – Comités d'entraîneurs soumettent leurs sélections à l'entraîneur en chef et le DSHP• 2 juin 2024 – Les sélections sont présentées au comité de la haute performance• 4 juin 2024 – Les sélections sont approuvées et les athlètes sont informés• 12 juin 2024 – L'expiration de la période d'appels* <p><i>* Toute personne non nommée dans la décision de sélection doit faire appel avant la date limite, sinon elle perd son droit d'appel.</i></p>
Panel de sélection:	Les sélections sont préparées par : <ul style="list-style-type: none">• La Comité d'entraîneurs sur route Les sélections sont révisées par : <ul style="list-style-type: none">• L'entraîneur en chef• Le directeur des services de la haute performance Les sélections sont approuvées par : <ul style="list-style-type: none">• La Comité de la haute performance• La Comité olympique canadien
Éligibilité	Les athlètes doivent avoir signé et soumis le formulaire de condition d'éligibilité de l'athlète avant le 24 juin 2024



Politique de sélection interne du cyclisme pour les Jeux Olympiques 2024

	Tous les athlètes doivent être nés au plus tard le 31 décembre 2005 et doivent détenir une licence UCI valide délivrée par leur fédération nationale correspondante et indiquant leur nationalité Canadienne.
Période de sélection :	Pour être pris en considération pour la sélection, les résultats doivent être obtenus entre le 1er juin 2023 et le 31 mai 2024.
Critères de sélection :	<p>Les critères utilisés pour la sélection dépendront du fait que l'épreuve prioritaire soit le contre-la-montre individuel ou la course sur route, et seront basés sur le potentiel du Canada à réaliser une performance parmi les 8 premiers dans l'une ou l'autre épreuve aux Jeux olympiques, selon l'avis experts du Panel de sélection. Cette évaluation sera basée sur les performances internationales réalisées au cours des 12 mois précédant la date limite de dépôt</p> <p>Priorité au contre-la-montre individuel: Les athlètes seront sélectionnés dans l'ordre de priorité suivant jusqu'à ce que le quota du Canada soit rempli :</p> <p>Contre-la-montre individuel</p> <ol style="list-style-type: none">1. Meilleure performance dans le contre-la-montre individuel élite des Championnats du monde sur route 2023, ou résultat équivalent*.2. Des partant supplémentaires, le cas échéant, ou des remplaçants peuvent être nommés à la discrétion du Panel de sélection, compte tenu de la section C, clause 3. <p>Course sur route</p> <ol style="list-style-type: none">1. Athlète sélectionnée pour le contre-la-montre individuel.2. Le chef d'équipe pour la course sur route sera nommé sur la base de sa capacité démontrée à performer dans des courses qui ont, de l'avis des experts du Panel de sélection, un niveau de compétition, une distance, des exigences techniques et un profil similaire à ceux des Jeux Olympiques 2024 (voir annexe B). Cet athlète peut être le même que l'athlète sélectionnée au contre-la-montre individuel. Un ou plusieurs remplaçants pour ce poste peuvent être sélectionnés à la discrétion du Panel de sélection en tenant compte de la section C, clause 3.3. Des athlètes et des remplaçants supplémentaires peuvent être sélectionnés à la discrétion du Panel de sélection en fonction de leur capacité démontrée à soutenir de chef d'équipe dans la course sur route et de la section C, clause 3. <p>Priorité à la course sur route : Les athlètes seront sélectionnés dans l'ordre de priorité suivant jusqu'à ce que le quota du Canada soit rempli :</p> <p>Course sur route</p> <ol style="list-style-type: none">1. Le chef d'équipe pour la course sur route sera nommé sur la base de sa capacité démontrée à performer dans des courses qui ont, selon l'avis des experts du Panel de sélection, un niveau de compétition, une distance, des exigences techniques et un profil similaire à ceux des Jeux Olympiques 2024 (voir annexe B). Un ou plusieurs remplaçants pour ce poste peuvent être nommés à la discrétion du Panel de sélection, en utilisant les mêmes critères.2. Des athlètes et des remplaçants supplémentaires peuvent être nommés à la discrétion du Panel de sélection, en fonction de leur capacité démontrée à soutenir le chef d'équipe dans la course en ligne et la section C, clause 3. <p>Contre-la-montre individuel</p> <ol style="list-style-type: none">1. Le(s) débutant(s) du contre-la-montre individuel et le(s) remplaçant(s) éventuel(s) seront nommés parmi les athlètes sélectionnés pour la course sur route à la discrétion du Panel de sélection, sur la base des performances internationales réalisées au cours des 12 mois précédant la date limite de nomination et de la section C, clause 3. <p>CC se réserve le droit de modifier la nomination sur la base d'une stratégie globale visant à soutenir les performances dans toutes les disciplines du cyclisme, y compris, mais sans s'y limiter, l'inscription d'athlètes dans plus d'une discipline.</p>



Politique de sélection interne du cyclisme pour les Jeux Olympiques 2024

	<p>* L'expression "résultat équivalent" fait référence à des performances dans des épreuves dont la profondeur de champ, la distance et le profil de parcours sont similaires à ceux des Jeux Olympiques 2024. Toute nomination de ce type doit être justifiée et approuvée par l'entraîneur en chef, le directeur des services de la haute performance, et la Comité de la haute performance.</p>
--	--

2. Vélo de montagne XCO

Dates et lieux :	<ul style="list-style-type: none">28 juillet 2024: XCO femmes – Étancourt Hill29 juillet 2024: XCO hommes – Étancourt Hill
Nombre d'athlètes :	<ul style="list-style-type: none">2 femmes2 hommes <p>L'UCI communiquera les quotas le 3 juin 2024</p>
Taille maximale de l'équipe :	2 femmes, 2 hommes
Dates de sélection :	<ul style="list-style-type: none">5 juin 2024 – Comités d'entraîneurs soumettent leurs sélections à l'entraîneur en chef et le DSHP7 juin 2024 – Les sélections sont présentées au comité de la haute performance9 juin 2024 – Les sélections sont approuvées et les athlètes sont informés17 juin 2024 – L'expiration de la période d'appels <p><i>* Toute personne non nommée dans la décision de sélection doit faire appel avant la date limite, sinon elle perd son droit d'appel.</i></p>
Panel de sélection :	Les sélections sont préparées par : <ul style="list-style-type: none">La Comité d'entraîneurs vélo de montagne Les sélections sont révisées par : <ul style="list-style-type: none">L'entraîneur en chefLe directeur des services de la haute performance Les sélections sont approuvées par : <ul style="list-style-type: none">La Comité de la haute performanceLa Comité olympique canadien
Éligibilité	Les athlètes doivent avoir signé et soumis le formulaire de condition d'éligibilité de l'athlète avant le 24 juin 2024 Tous les athlètes doivent être nés au plus tard le 31 décembre 2005 et doivent détenir une licence UCI valide délivrée par leur fédération nationale correspondante et indiquant leur nationalité Canadienne.
Période de sélection :	Pour être pris en considération pour la sélection, les résultats doivent être obtenus entre le 12 mai 2023 et le 26 mai 2024.
Critères de sélection :	Les athlètes seront sélectionnés dans l'ordre de priorité suivant jusqu'à ce que le quota du Canada soit rempli : <ol style="list-style-type: none">Terminer dans les 5 premiers de l'Élite XCO aux Championnats du Monde 2023 ou à une Coupe du Monde UCI.Terminer dans les 12 premiers de l'Élite XCO des Championnats du Monde 2023 ou d'une Coupe du Monde Elite en Europe.Troisième de l'XCO U23 aux Championnats du Monde 2023 ou à une Coupe du Monde UCI en Europe.Meilleur 20ème de l'Élite XCO aux Championnats du Monde UCI 2023 ou à une Coupe du Monde UCI en Europe.Sélection discrétionnaire conformément à la section C, clause 3. <p>Les résultats doivent se situer dans la première moitié des athlètes inscrits à l'épreuve. En cas d'égalité, l'athlète ayant obtenu le meilleur résultat sera prioritaire. Si l'égalité persiste, le</p>



Politique de sélection interne du cyclisme pour les Jeux Olympiques 2024

	<p>deuxième meilleur résultat admissible de l'athlète sera pris en compte. Si l'égalité persiste, elle sera départagée à la discrétion de la commission des nominations.</p> <p>CC se réserve le droit de modifier la nomination sur la base d'une stratégie globale visant à soutenir les performances dans toutes les disciplines du cyclisme, y compris, mais sans s'y limiter, l'inscription d'athlètes dans plus d'une discipline.</p>
--	---

3. BMX Freestyle

Dates et lieux :	<ul style="list-style-type: none">30 à 31 juillet 2024: Paris Concorde
Nombre d'athlètes :	<ul style="list-style-type: none">2 femmes2 hommes <p>L'UCI communiquera les quotas le 7 juin 2024</p>
Taille maximale de l'équipe :	2 femmes, 2 hommes
Dates de sélection :	<ul style="list-style-type: none">9 juin 2024 – Comités d'entraîneurs soumettent leurs sélections à l'entraîneur en chef et le DSHP11 juin 2024 – Les sélections sont présentées au comité de la haute performance13 juin 2024 – Les sélections sont approuvées et les athlètes sont informés21 juin 2024 – L'expiration de la période d'appels <p><i>* Toute personne non nommée dans la décision de sélection doit faire appel avant la date limite, sinon elle perd son droit d'appel.</i></p>
Panel de sélection :	<p>Les sélections sont préparées par :</p> <ul style="list-style-type: none">La Comité d'entraîneurs BMX <p>Les sélections sont révisées par :</p> <ul style="list-style-type: none">L'entraîneur en chefLe directeur des services de la haute performance <p>Les sélections sont approuvées par :</p> <ul style="list-style-type: none">La Comité de la haute performanceLa Comité olympique canadien
Éligibilité	<p>Les athlètes doivent avoir signé et soumis le formulaire de condition d'éligibilité de l'athlète avant le 24 juin 2024</p> <p>Tous les athlètes doivent être nés au plus tard le 31 décembre 2005 et doivent détenir une licence UCI valide délivrée par leur fédération nationale correspondante et indiquant leur nationalité Canadienne.</p>
Période de sélection :	Pour être pris en considération pour la sélection, les résultats doivent être obtenus dans les épreuves de Freestyle Park entre le 17 mai 2023 et le 5 juin 2024.
Critères de sélection :	<p>Tout athlète qui s'est qualifié nominativement par le biais de la série de qualification olympique sera nommé dans l'équipe, à condition qu'il ait rempli toutes les conditions d'éligibilité.</p> <p>Si le Canada se qualifie pour une place par nation, les athlètes seront sélectionnés dans l'ordre de priorité suivant jusqu'à ce que le quota du Canada soit atteint :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Terminer dans les 3 premiers des Championnats du monde UCI 20232. Terminer dans les 3 premiers de la Coupe du monde UCI3. Terminer dans les 8 premiers des Championnats du Monde UCI 20234. Terminer dans les 8 premiers d'une coupe du monde UCI5. Terminer dans les 16 premiers des Championnats du Monde UCI 20236. Terminer dans les 16 premiers d'une coupe du monde UCI7. Nomination discrétionnaire conformément à la section C, clause 3.



Politique de sélection interne du cyclisme pour les Jeux Olympiques 2024

	Les résultats doivent se situer dans la première moitié des athlètes inscrits à l'épreuve. En cas d'égalité, l'athlète ayant obtenu le meilleur résultat sera prioritaire. Si l'égalité persiste, le deuxième meilleur résultat admissible de l'athlète sera pris en compte. Si l'égalité persiste, elle sera départagée à la discrétion du Panel de sélection.
--	---

4. BMX Race

Dates et lieux :	<ul style="list-style-type: none">1 à 2 août 2024: St-Quentin-en-Yvelines
Nombre d'athlètes :	<ul style="list-style-type: none">2 femmes2 hommes L'UCI communiquera les quotas le 6 juin 2024
Taille maximale de l'équipe :	3 femmes, 3 hommes
Dates de sélection :	<ul style="list-style-type: none">8 juin 2024 – Comités d'entraîneurs soumettent leurs sélections à l'entraîneur en chef et le DSHP10 juin 2024 – Les sélections sont présentées au comité de la haute performance12 juin 2024 – Les sélections sont approuvées et les athlètes sont informés20 juin 2024 – L'expiration de la période d'appels <p><i>* Toute personne non nommée dans la décision de sélection doit faire appel avant la date limite, sinon elle perd son droit d'appel.</i></p>
Panel de sélection :	Les sélections sont préparées par : <ul style="list-style-type: none">La Comité d'entraîneurs BMX Les sélections sont révisées par : <ul style="list-style-type: none">L'entraîneur en chefLe directeur des services de la haute performance Les sélections sont approuvées par : <ul style="list-style-type: none">La Comité de la haute performanceLa Comité olympique canadien
Éligibilité	Les athlètes doivent avoir signé et soumis le formulaire de condition d'éligibilité de l'athlète avant le 24 juin 2024 Tous les athlètes doivent être nés au plus tard le 31 décembre 2005 et doivent détenir une licence UCI valide délivrée par leur fédération nationale correspondante et indiquant leur nationalité Canadienne.
Période de sélection :	Pour être pris en considération pour la sélection, les résultats doivent être obtenus dans les épreuves de BMX Race entre le 3 juin 2023 et le 4 juin 2024.
Critères de sélection :	Les athlètes seront sélectionnés dans l'ordre de priorité suivant jusqu'à ce que le quota du Canada soit rempli : <ol style="list-style-type: none">Les deux meilleures places dans le top 3 Élite aux Championnats du Monde UCI et aux Coupes du Monde UCI.Les deux meilleurs résultats dans le top 8 Élite des Championnats du Monde UCI et des Coupes du Monde UCI.Les deux meilleurs résultats dans le top 16 Élite aux Championnats du Monde UCI et aux Coupes du Monde UCI.Les deux meilleures places dans le top 3 U23 aux Championnats du Monde UCI et aux Coupes du Monde UCI.Les deux meilleures places dans le top 8 U23 aux Championnats du Monde UCI et aux Coupes du Monde UCI.Les deux meilleures places dans le Top 32 Élite aux Championnats du Monde UCI et aux Coupes du Monde UCI.Nomination discrétionnaire conformément à la section C, clause 3



Politique de sélection interne du cyclisme pour les Jeux Olympiques 2024

	<p>Les résultats seront calculés comme la plus petite somme des deux premières places.</p> <p>Les résultats doivent se situer dans la première moitié des athlètes inscrits à l'épreuve. En cas d'égalité, l'athlète ayant obtenu le meilleur résultat sera prioritaire. Si l'égalité persiste, le deuxième meilleur résultat admissible de l'athlète sera pris en compte. Si l'égalité persiste, elle sera départagée à la discrétion du Panel de sélection.</p>
--	---

5. Piste Endurance

Dates et lieux :	<ul style="list-style-type: none">5 à 10 août 2024: St-Quentin-en-Yvelines
Nombre d'athlètes :	<ul style="list-style-type: none">4 femmes4 hommes <p>L'UCI communiquera les quotas le 22 avril 2024</p>
Taille maximale de l'équipe :	4 femmes, 4 hommes <ul style="list-style-type: none">4 pour la poursuite par équipes2 pour Madison1 pour l'Omnium
Dates de sélection :	<ul style="list-style-type: none">1 mai 2024 – Comités d'entraîneurs soumettent leurs sélections à l'entraîneur en chef et le DSHP3 mai 2024 – Les sélections sont présentées au comité de la haute performance5 mai 2024 – Les sélections sont approuvées et les athlètes sont informés13 mai 2024 – L'expiration de la période d'appels <p><i>* Toute personne non nommée dans la décision de sélection doit faire appel avant la date limite, sinon elle perd son droit d'appel.</i></p>
Panel de sélection :	Les sélections sont préparées par : <ul style="list-style-type: none">La Comité d'entraîneurs piste endurance Les sélections sont révisées par : <ul style="list-style-type: none">L'entraîneur en chefLe directeur des services de la haute performance Les sélections sont approuvées par : <ul style="list-style-type: none">La Comité de la haute performanceLa Comité olympique canadien
Éligibilité	Les athlètes doivent avoir signé et soumis le formulaire de condition d'éligibilité de l'athlète avant le 24 juin 2024
	Tous les athlètes doivent être nés au plus tard le 31 décembre 2005 et doivent détenir une licence UCI valide délivrée par leur fédération nationale correspondante et indiquant leur nationalité Canadienne.
Période de sélection :	Pour être pris en considération pour la sélection, les résultats doivent être obtenus dans les épreuves de piste entre le 23 février 2023 et le 14 avril 2024.
Critères de sélection :	Poursuite par équipe : Les athlètes seront sélectionnés à la discrétion du Panel de sélection sur la base des critères suivants : <ul style="list-style-type: none">Aptitude à occuper des postes spécifiques au sein de la ligneCapacité à mettre en œuvre la stratégie de l'équipe au rythme prévuCapacité tactique et technique Omnium et Madison: Les athlètes seront sélectionnés parmi les athlètes sélectionnés dans l'équipe de poursuite par équipe dans l'ordre de priorité suivant : <ol style="list-style-type: none">Terminer dans les 5 premiers de l'omnium ou de la madison aux Championnats du Monde UCI élite.Terminer dans les 3 premiers de l'omnium ou de la madison lors d'une Coupe des Nations UCI.



Politique de sélection interne du cyclisme pour les Jeux Olympiques 2024

	<p>3. Terminer dans les 8 premiers de l'omnium ou de la madison aux Championnats du Monde UCI élite.</p> <p>4. Terminer dans les 5 premiers de l'omnium ou de la madison lors d'une Coupe des Nations UCI.</p> <p>5. Nomination discrétionnaire conformément à la section C, clause 3.</p> <p>Les résultats doivent se situer dans la première moitié des athlètes inscrits à l'épreuve. En cas d'égalité, l'athlète ayant obtenu le meilleur résultat sera prioritaire. Si l'égalité persiste, le deuxième meilleur résultat admissible de l'athlète sera pris en compte. Si l'égalité persiste, elle sera départagée à la discrétion du Panel de sélection.</p> <p>Si le Canada ne se qualifie pas pour la poursuite par équipe, les athlètes de l'omnium seront sélectionnés selon l'ordre de priorité ci-dessus parmi les athlètes sélectionnés à l'équipe Madison.</p> <p>Si le Canada ne se qualifie pas pour la poursuite par équipe ou la course Madison, l'athlète de l'omnium sera sélectionné selon l'ordre de priorité ci-dessus.</p> <p>CC se réserve le droit de modifier la nomination sur la base d'une stratégie globale visant à soutenir les performances dans toutes les disciplines du cyclisme, y compris, mais sans s'y limiter, l'inscription d'athlètes dans plus d'une discipline.</p>
--	--

6. Piste Vitesse

Dates et lieux :	<ul style="list-style-type: none">5 à 10 août 2024: St-Quentin-en-Yvelines	
Nombre d'athlètes :	<ul style="list-style-type: none">3 femmes3 hommes <p>L'UCI communiquera les quotas le 22 avril 2024</p>	
Taille maximale de l'équipe :	3 femmes, 3 hommes <ul style="list-style-type: none">3 pour la Vitesse par équipes2 pour la Vitesse2 pour la Keirin	
Dates de sélection :	<ul style="list-style-type: none">1 mai 2024 – Comités d'entraîneurs soumettent leurs sélections à l'entraîneur en chef et le DSHP3 mai 2024 – Les sélections sont présentées au comité de la haute performance5 mai 2024 – Les sélections sont approuvées et les athlètes sont informés13 mai 2024 – L'expiration de la période d'appels <p><i>* Toute personne non nommée dans la décision de sélection doit faire appel avant la date limite, sinon elle perd son droit d'appel.</i></p>	
Panel de sélection :	Les sélections sont préparées par : <ul style="list-style-type: none">La Comité d'entraîneurs piste endurance Les sélections sont révisées par : <ul style="list-style-type: none">L'entraîneur en chefLe directeur des services de la haute performance Les sélections sont approuvées par : <ul style="list-style-type: none">La Comité de la haute performanceLa Comité olympique canadien	
Éligibilité	Les athlètes doivent avoir signé et soumis le formulaire de condition d'éligibilité de l'athlète avant le 24 juin 2024	Tous les athlètes doivent être nés au plus tard le 31 décembre 2005 et doivent détenir une licence UCI valide délivrée par leur fédération nationale correspondante et indiquant leur nationalité Canadienne.
Période de sélection :	Pour être pris en considération pour la sélection, les résultats doivent être obtenus dans les épreuves de piste entre le 23 février 2023 et le 14 avril 2024.	



Politique de sélection interne du cyclisme pour les Jeux Olympiques 2024

Critères de sélection :	<p>Les athlètes seront sélectionnés dans l'ordre de priorité suivant jusqu'à ce que le quota du Canada soit rempli :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Terminer dans les 3 premiers de la vitesse ou du keirin aux Championnats du Monde UCI élite.2. Terminer dans les 3 premiers de la vitesse ou du keirin lors d'une Coupe des Nations UCI3. Terminer dans les 8 premiers de la vitesse ou du keirin aux Championnats du Monde UCI élite4. Terminer dans les 8 premiers de la vitesse ou du Keirin lors d'une Coupe des Nations UCI5. Nomination discrétionnaire conformément à la section C, clause 3. <p>Les résultats doivent se situer dans la première moitié des athlètes inscrits à l'épreuve. En cas d'égalité, l'athlète ayant obtenu le meilleur résultat sera prioritaire. Si l'égalité persiste, le deuxième meilleur résultat admissible de l'athlète sera pris en compte. Si l'égalité persiste, elle sera départagée à la discrétion du Panel de sélection.</p> <p>Si le Canada est qualifié à la vitesse par équipe, la place restante sera sélectionnée en fonction de l'aptitude de l'athlète à occuper le poste à pourvoir, selon les qualités des athlètes déjà sélectionnés pour les épreuves individuelles.</p> <p>CC se réserve le droit de modifier la nomination sur la base d'une stratégie globale visant à soutenir les performances dans toutes les disciplines du cyclisme, y compris, mais sans s'y limiter, l'inscription d'athlètes dans plus d'une discipline.</p>
-------------------------	---



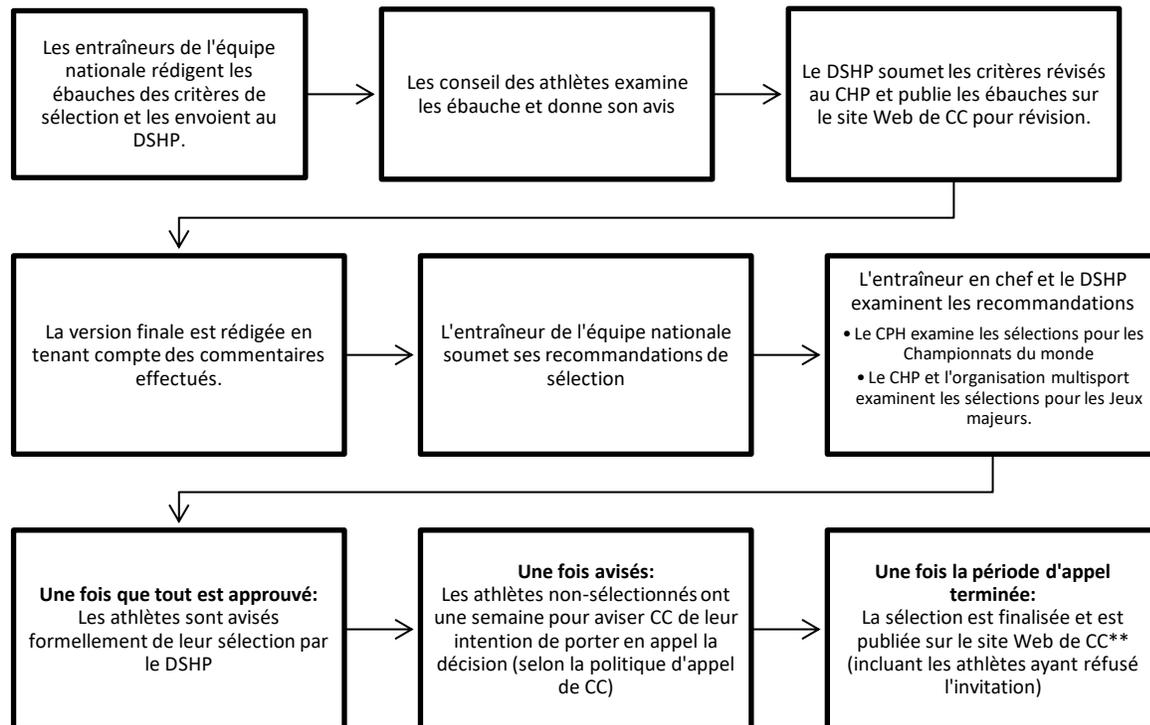
SECTION C: CRITÈRES DE SÉLECTION GÉNÉRAUX

1. AUTORITÉ DÉCISIONNELLE

Avant d'être publiées, les politiques de sélection doivent être transmises au Conseil des athlètes de Cyclisme Canada pour commentaires, publiées sous forme d'ébauche sur le site Web de Cyclisme Canada et soumises au Comité de haute performance pour révision et approbation. Les critères de sélection pour les Jeux majeurs doivent être examinés et approuvés par l'organisation des jeux multisports concernée (Comité olympique canadien, Comité paralympique canadien ou Sport du Commonwealth Canada).

Toutes les recommandations de sélection doivent être examinées et approuvées par l'entraîneur en chef et le directeur des services de la haute performance. Les sélections pour les championnats du monde et les Jeux majeurs doivent également être examinées et approuvées par le comité de haute performance. Les sélections pour les Jeux majeurs doivent être examinées et approuvées par l'organisme multisports concerné.

Processus de sélection de Cyclisme Canada :



** Veuillez noter que pour les Jeux majeurs, Cyclisme Canada doit coordonner toute annonce publique avec l'organisation multisports concernée, il se peut donc qu'il ne soit pas possible de publier immédiatement les décisions de sélection. Dans ces cas, tous les athlètes admissibles seront contactés directement pour connaître leur statut de sélection avant toute annonce publique.*

Une fois la sélection de l'équipe terminée, la composition de l'équipe ne peut être modifiée que si un athlète refuse leur sélection ou se retire, ou si un athlète est retiré sur la base de la clause 7 de cette politique. Pour les Jeux majeurs, une fois passée la date limite de la politique de remplacement tardif des athlètes, un athlète ne peut être remplacé que sur la base d'une justification médicale.



Politique de sélection interne du cyclisme pour les Jeux Olympiques 2024

Pendant la période de compétition, tout le pouvoir de décision final reviendra au chef d'équipe désigné. La composition de départ pour les épreuves par équipe sera déterminée sur place par l'entraîneur de cette épreuve.

2. CRITÈRES DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE

La taille maximale de l'équipe canadienne et les conditions d'éligibilité seront déterminées par les quotas et/ou le processus de qualification élaboré par l'UCI ou l'instance dirigeante multisports concernée.

3. AUTRES FACTEURS POUVANT ÊTRE PRIS EN COMPTE DANS LA SÉLECTION

En plus des critères de sélection spécifiques, la sélection peut prendre en considération un ou plusieurs des facteurs supplémentaires suivants, sans ordre particulier, à condition que ces facteurs soient pertinents pour les événements pour laquelle les athlètes sont nommés. Seuls les facteurs qui peuvent être appliqués à tous les athlètes évalués peuvent être pris en considération :

- Les performances passées du coureur et/ou ses résultats en compétition internationale;
- Le potentiel du coureur à contribuer aux futures performances des Championnats du monde, des Jeux olympiques ou des Jeux paralympiques;
- Les capacités techniques du coureur;
- Les aptitudes techniques du coureur;
- La capacité physique / la condition physique du coureur;
- L'adéquation du coureur au parcours, au site et aux conditions environnementales de l'épreuve;
- L'attitude, le sang-froid et le comportement du coureur dans des environnements compétitifs sous haute pression;
- Les résultats de tous les tests scientifiques du coureur effectués par CC, y compris les tests biomécaniques et physiologiques;
- La constance et la fiabilité du coureur en compétition;
- La capacité du coureur à contribuer au résultat de l'équipe;
- L'assiduité, la performance, l'attitude et la conduite du coureur à l'entraînement lorsqu'il est membre du programme de l'équipe nationale (DTE, camp d'entraînement ou compétition);
- Le niveau de communication du coureur avec le CC, y compris le partage des programmes d'entraînement et des rapports avec l'entraîneur nationale concerné.

4. CIRCONSTANCES ATTÉNUANTES

Lors de l'examen des performances et des résultats des coureurs lors des épreuves, des essais, des camps d'entraînement ou des autres participations requises en vertu de la présente politique, le comité de sélection peut, à sa discrétion, accorder du poids aux circonstances atténuantes conformément à la présente politique.

Aux fins de la présente politique, on entend par circonstances atténuantes l'incapacité de participer à une compétition, d'assister à un stage d'entraînement ou de fournir une performance optimale en raison d'un ou de plusieurs des facteurs suivants :

- Blessure ou maladie (documentée au moment où l'incident s'est produit et accompagnée d'une explication médicale certifiée);
- Grossesse;
- Restrictions ou retards de voyage indépendants de la volonté de l'athlète.

Les coureurs qui ne peuvent pas assister aux événements, aux essais ou aux camps d'entraînement requis par la présente politique doivent informer le DSHP des circonstances atténuantes par écrit, le plus longtemps possible à l'avance, idéalement plus de sept (7) jours avant les événements, les essais ou les camps.



Politique de sélection interne du cyclisme pour les Jeux Olympiques 2024

En cas de blessure ou de maladie, les coureurs doivent fournir un certificat médical et peuvent être invités à se soumettre à un examen médical par un ou plusieurs médecins désignés par CC et à fournir l'avis et/ou le rapport de ce médecin à la DSHP.

La détermination d'une circonstance atténuante sera faite au cas par cas. Cette décision sera prise par la DSHP et documentée de manière appropriée. L'acceptation d'une circonstance atténuante ne constitue pas une garantie de sélection.

5. AUTRES QUESTIONS DE SÉLECTION

- CC se réserve le droit d'engager une équipe plus ou moins nombreuse ou de ne pas engager d'équipe du tout dans n'importe quelle catégorie pour n'importe quelle manifestation, quel que soit le nombre de coureurs ayant satisfait aux critères de sélection spécifiques, pour des raisons incluant, mais sans s'y limiter, l'évaluation par CC de la capacité des athlètes à atteindre les objectifs de performance ; les restrictions budgétaires ; ou d'autres facteurs indépendants de la volonté de CC. CC s'efforcera d'informer les personnes concernées par une telle décision dès que possible, en leur expliquant les raisons de cette décision.
- Des coureurs supplémentaires (jusqu'au nombre maximum de coureurs spécifié dans ce document) peuvent être ajoutés à une sélection après la date de sélection, à la discrétion du comité de sélection.
- Un coureur peut être retiré d'une équipe conformément à la clause 7 de la présente politique.

6. PRÉPARATION À LA PERFORMANCE ET BLESSURES

Toutes les sélections effectuées sur la base de ces critères sont soumises à une évaluation de la préparation à la performance de l'athlète.

« L'état de préparation à la performance » est défini comme la capacité de l'athlète à réaliser une ou plusieurs performances égales ou supérieures lors de l'épreuve prévue, par rapport à la ou aux performances qu'il ou elle a réalisées lors de la qualification. La recommandation finale sur la préparation à la compétition sera faite par l'entraîneur concerné au DSHP, en utilisant toutes les informations disponibles à sa disposition, y compris les résultats de performance et les progrès réalisés pendant la période de sélection, la pertinence du plan d'entraînement et de compétition, les indicateurs de condition physique et autres, la documentation médicale soumise, la consultation de l'entraîneur personnel de l'athlète et toute autre information pertinente liée à la performance.

Une fois sélectionnés, les athlètes qui ne maintiennent pas leur niveau de performance en raison d'un manque de forme physique, d'une blessure ou d'une maladie peuvent être retirés de l'équipe à tout moment, conformément à la clause 7 ci-dessous.

Les athlètes sont tenus de signaler immédiatement toute blessure, maladie ou changement d'entraînement qui pourrait affecter leur capacité à concourir à leur plus haut niveau. La notification doit être envoyée à l'entraîneur concerné et au directeur des services de la haute performance.

7. RETRAIT D'UN ATHLÈTE UNE FOIS SÉLECTIONNÉ

Un athlète peut être retiré de la sélection s'il ou elle :

- Ne parvient pas à maintenir son état de préparation à la performance tel que décrit dans la clause 6.
- Enfreint ou ne se conforme pas à cette politique ou à toute condition de l'entente avec l'athlète du CC.
- Enfreint ou ne se conforme pas à :
 - La politique de l'équipe nationale de CC
 - Le code de conduite de CC



Politique de sélection interne du cyclisme pour les Jeux Olympiques 2024

- Les règles établies par le CCES
- Les règles de tout événement, compétition ou activité auquel le coureur a été sélectionné pour participer.
- Toute instruction ou demande raisonnable de la part du DSHP ou de l'entraîneur de l'équipe nationale.
- Il jette le discrédit sur lui-même, sur un autre coureur de l'équipe, sur l'équipe dans son ensemble, sur un officiel, sur le CC ou sur le cyclisme en général.

Le retrait de l'équipe est soumis au même processus d'approbation que pour la sélection.

Cyclisme Canada informera l'athlète concerné, par écrit, de la décision prise.

8. MODIFICATIONS ET CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

Dans les situations où des circonstances imprévues ne permettent pas d'appliquer le processus de sélection de manière équitable et objective, la DSHP, en consultation avec le CHP, se réserve le droit de statuer sur une ligne de conduite appropriée.

9. APPELS

Toute décision de sélection prise par Cyclisme Canada peut faire l'objet d'un appel conformément aux procédures énoncées dans la politique d'appel de Cyclisme Canada, publiée sur le site Internet de Cyclisme Canada. Les appels peuvent également être portés directement devant le CRDSC avec le consentement de toutes les parties.

10. SÉLECTION DU PERSONNEL (entraîneurs, chefs d'équipe)

L'entraîneur en chef et le DSHP ont toute latitude pour sélectionner le personnel de soutien, y compris les entraîneurs, pour les projets de l'équipe nationale. Le personnel de soutien sera sélectionné en fonction du principe d'aider les athlètes à atteindre les objectifs de performance fixés.

11. FINANCEMENT

Les athlètes participant aux projets de l'équipe nationale de Cyclisme Canada peuvent être tenus de faire une contribution raisonnable au coût de chaque projet. Ces montants sont indiqués dans les critères de sélection spécifiques. Veuillez noter que les athlètes de la piscine Podium sont exemptés des frais de projet.

L'autofinancement représente moins de 5% des revenus de haute performance mais aide Cyclisme Canada à offrir une programmation plus efficace à un groupe plus large d'athlètes.

12. CONTACT

Pour des clarifications ou des questions sur le contenu de cette politique, veuillez contacter le directeur des services de la haute performance Kris Westwood à kris.westwood@cyclingcanada.ca.



Politique de sélection interne du cyclisme pour les Jeux Olympiques 2024

ANNEXE A: DATES IMPORTANTES

LÉGENDE:

■	Date UCI
■	Date CIO
■	Date COC
■	Date CC
■	Date de compétition

Date	Route	VDM	BMX FS	BMX Race	Piste	Événement
1 août 2022				■		Début de la période de qualification pour BMX Race
18 octobre 2022	■					Début de la période de qualification pour la route
23 février 2023					■	Début de la période de qualification pour la piste
7 mai 2023			■			Début de la période de qualification pour BMX FS
7 mai 2023		■				Début de la période de qualification pour XCO
17 octobre 2023	■					Fin des qualifications pour route
15 novembre 2023	■					Annonce de quotas pour route
13 février 2024	■	Date limite d'accréditation				
14 avril 2024					■	Fin des qualifications pour piste
22 avril 2024					■	Annonce de quotas pour piste
1 mai 2024					■	Date limite pour les sélections piste
26 mai 2024		■				Fin des qualifications pour XCO
Juin 2024 (TBD)			■			Fin des qualifications pour BMX FS
1 juin 2024	■					Date limite pour les sélections route
3 juin 2024		■				Annonce de quotas pour XCO
4 juin 2024				■		Fin des qualifications pour BMX Race
5 juin 2024		■				Date limite pour les sélections XCO
6 juin 2024				■		Annonce de quotas pour BMX Race
7 juin 2024			■			Annonce de quotas pour BMX FS
8 juin 2024				■		Date limite pour les sélections BMX Race
9 juin 2024			■			Date limite pour les sélections BMX FS
24 juin 2024	■	Date limite d'inscriptions				
3 juillet 2024	■	Date limite pour les sélections de l'équipe totale				
8 juillet 2024	■	Politique de remplacement des athlètes en retard en effet				
27 juillet 2024	■					Épreuves olympiques de contre-la-montre sur route
28 juillet 2024		■				Début de la compétition olympique XCO
29 juillet 2024		■				Fin de la compétition olympique XCO
30 juillet 2024			■			Début de la compétition olympique BMX FS
31 juillet 2024			■			Fin de la compétition olympique BMX FS
1 août 2024				■		Début de la compétition olympique BMX Race
2 août 2024				■		Fin de la compétition olympique BMX Race
3 août 2024	■					Course sur route olympique (hommes)
4 août 2024	■					Course sur route olympique (femmes)
5 août 2024					■	Début des compétitions olympiques sur piste
10 août 2024					■	Fin des compétitions olympiques sur piste



ANNEXE B: ÉVÉNEMENTS PRIS EN COMPTE POUR LA SÉLECTION OLYMPIQUE

ROUTE	
Dates	Événements
1 juin 2023 à 31 mai 2024	<p>Toutes les épreuves féminines sur route de l'UCI de classe 1 et plus, en mettant l'emphase sur :</p> <ul style="list-style-type: none">• Tour de France Femmes FRA• Championnats du monde sur route UCI GBR• GP Plouay FRA• Strade Bianchi ITA• Trofeo Alfredo Binda ITA• Tour de Flanders BEL• Amstel Gold Race NED• Flèche Wallonne BEL• Paris-Roubaix FRA• Liège-Bastogne-Liège BEL <p>Toutes les épreuves masculines sur route de l'UCI de classe HC et plus, en mettant l'emphase sur :</p> <ul style="list-style-type: none">• Championnats du monde sur route UCI GBR• Clasica Ciclista San Sebastian ESP• Lombardia ITA• Milan-San Remo ITA• Tour de Flanders BEL• Paris-Roubaix FRA• Amstel Gold Race BEL• Liège-Bastogne-Liège BEL
VÉLO DE MONTAGNE (FEMMES ET HOMMES)	
Dates	Événements
12 mai 2023 à 26 mai 2024	Championnats du monde VDM XCO UCI et Coupes du monde VDM XCO UCI
BMX RACE (FEMMES ET HOMMES)	
Dates	Événements
3 juin 2023 à 4 juin 2024	Championnats du monde BMX Race UCI et Coupes du monde BMX Race UCI
BMX FREESTYLE (WOMEN AND MEN)	
Dates	Événements
17 mai 2023 à 5 juin 2024	Championnats du monde BMX Freestyle Park UCI et Coupes du monde BMX Freestyle Park UCI
PISTE ENDURANCE ET PISTE VITESSE (FEMMES ET HOMMES)	
Dates	Événements
23 février 2023 à 14 avril 2024	Championnats du monde sur piste UCI et Coupes du monde sur piste UCI



ANNEXE C: DÉFINITIONS

Les termes utilisés dans la présente politique ont la définition suivante :

- **Athlète éligible** : un coureur qui a satisfait aux exigences de sélection définies dans le présent document.
- **BMX FS** : BMX Freestyle
- **Catégorie** : la catégorie de coureurs telle que définie dans le règlement de l'UCI et précisée dans le document « Critères de sélection spécifiques ». Les catégories incluent les juniors, U23, et élites.
- **CC** : Cyclisme Canada, l'organisation nationale du sport (ONS) pour le cyclisme.
- **CCES** : le Centre canadien pour l'éthique dans le sport, responsable de l'antidopage au Canada.
- **Championnats du monde** : le Championnat du monde sanctionné par l'UCI qui se déroule chaque année dans chacun des sports cyclistes.
- **Chef d'équipe** : dans le cadre des Jeux majeurs, le chef d'équipe est responsable pour la délégation cycliste canadienne et dispose du pouvoir de décision finale. Aux Jeux olympiques, il s'agit du directeur des services de la haute performance. Le terme « chef d'équipe » peut également désigner l'athlète ciblé pour l'épreuve de course sur route. Les autres membres de l'équipe se verront attribuer des rôles pour soutenir le chef d'équipe.
- **CHP** : Comité de haute performance de CC.
- **CIO** : le Comité international olympique, qui est l'autorité responsable de l'organisation des Jeux olympiques.
- **CLM** : Contre-la-montre individuel.
- **CNO** : Comité national olympique qui est membre du CIO. Le COC et le CNO du Canada.
- **COC** : le Comité olympique canadien, le CON pour Canada.
- **Conseil des athlètes** : Un groupe composé d'athlètes de l'équipe nationale élus par leurs pairs pour représenter les athlètes auprès du CC.
- **Coordinateur des opérations de la haute performance** : la personne qui prend les dispositions logistiques pour les projets de l'équipe nationale.
- **CRDSC** : Centre de règlement des différends sportifs du Canada.
- **Critères de sélection** : les critères énoncés dans la partie B de la présente politique et les critères de sélection spécifiques énoncés dans le document relatif aux critères de sélection spécifiques.
- **Critères de sélection spécifiques** : les critères utilisés pour nommer les athlètes dans une équipe pour une épreuve donnée.
- **Date de sélection** : la date à laquelle les sélections effectuées par la Panel de sélection du CC sont annoncées, comme spécifié dans le document sur les critères de sélection spécifiques.
- **Disciplines du cyclisme** : les sous-catégories de compétition dans le sport cycliste. Elles incluent la route, piste, vélo de montagne, (VDM), BMX Race et le BMX Freestyle (BMX FS).
- **DSHP** : Directeur des services de la haute performance de CC.
- **Entraîneur en chef** : l'entraîneur qui supervise les entraîneurs nationaux de Cyclisme Canada.
- **Entraîneur national** : la personne désignée comme entraîneur pour les différents sports cyclistes. L'entraîneur principal supervise les entraîneurs du programme dans son sport.
- **Entraîneur national** : un entraîneur employé par CC qui supervise la préparation des athlètes et qui relève de l'entraîneur en chef.
- **Entraîneur national, responsable de la discipline** : l'entraîneur national désigné comme responsable d'une discipline cycliste donnée.
- **Entraîneur personnel** : un entraîneur licencié qui n'est pas employé par CC et qui travaille avec un athlète de l'équipe nationale.
- **Équipe** : le groupe de coureurs sélectionnés pour représenter le Canada dans les épreuves de chaque catégorie définie dans la présente politique, également appelé « équipe canadienne » ou « équipe nationale ».



Politique de sélection interne du cyclisme pour les Jeux Olympiques 2024

- **Équipe nationale** : une équipe d'athlète nommés par le CC pour participer à une compétition internationale en portant l'uniforme de l'équipe nationale canadienne.
- **Événement** : les différentes épreuves organisées lors des compétitions d'une discipline cycliste particulière. Par exemple, le contre-la-montre individuel et la course sur route sont des épreuves de cyclisme sur route.
- **FI** : Fédération internationale qui est membre du CIO et qui est responsable de la gestion d'un sport. La FI du cyclisme est l'UCI.
- **Jeux majeurs** : Jeux olympiques, Jeux paralympiques, Jeux panaméricains, Jeux parapanaméricains et Jeux du Commonwealth.
- **ONS** : l'organisation national du sport qui est membre d'un CNO et d'une FI. Cyclisme Canada est l'ONS pour le cyclisme au Canada.
- **Panel de sélection** : le groupe d'entraîneurs responsables de la nomination des athlètes dans le cadre d'un processus de nomination.
- **Par écrit** : la communication sous forme écrite, soit par courriel postal ou courrier électronique.
- **Politique de sélection interne (PSI)** : la politique utilisée pour nommer les athlètes aux projets de l'équipe nationale.
- **Projet** : un voyage organisé par CC pour l'équipe nationale afin de participer à une ou plusieurs compétitions.
- **Règlement cycliste de l'UCI** : les règles édictées par l'UCI qui régissent le sport cycliste.
- **UCI** : l'Union cycliste internationale, qui est l'association internationale des fédérations nationales de cyclisme, dont la CC est la fédération nationale du Canada.
- **VDM XCO**: Vélo de montagne Cross-Country Olympic.